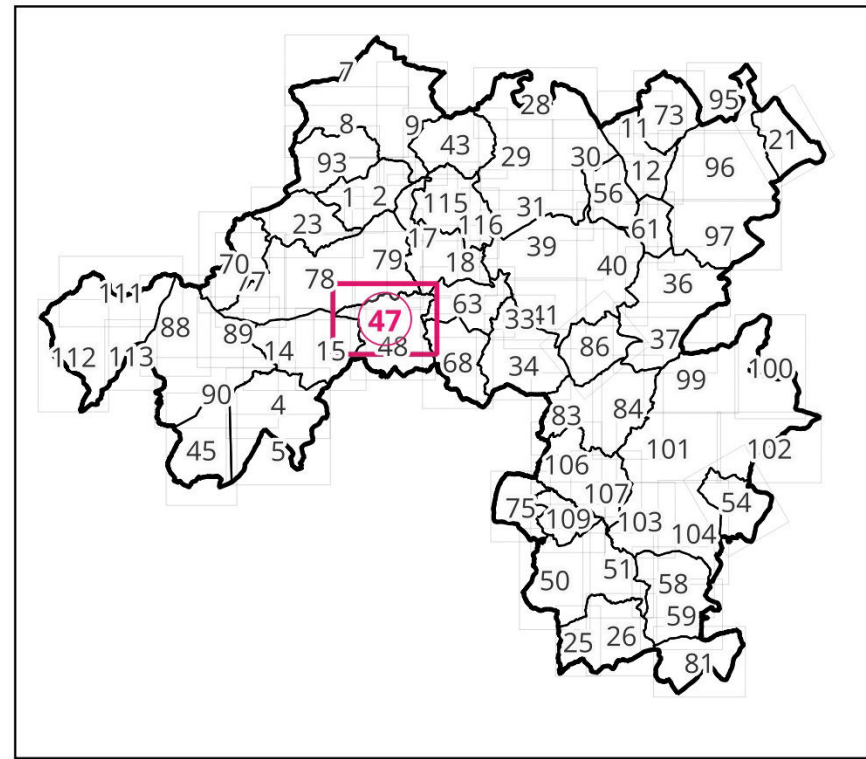


3.b.1 Zonage réglementaire

LE TALLUD - Nord



	Prescription	Arrêt	Approbation
ELABORATION	25/10/2018	21/11/2024	20/11/2025



1:5 000

Planche n° 47 / 117

Zonage

- Limite de zone
- UA

 Zone correspondant aux tissus historiques des faubourgs de Parthenay
- UB

 Zone correspondant aux tissus historiques et centraux des communes et bourgs
- UC

 Zone correspondant aux extensions urbaines des bourgs et villages, datant du 3ème quart du 20ème siècle, voire des années 1980
- UD

 Zone correspondant aux extensions les plus récentes situées sur des franges des centres-bourgs et villages
- UE

 Zone correspondant aux tissus accueillant des constructions, installations ou occupations du sol affectés à des équipements
- UR

 Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés à l'extérieur des centres-bourgs et villages historiques
- UV

 Zone correspondant aux tissus résidentiels contemporains situés dans les villages historiques
- p

 Sous-secteur de la zone U et AU situé à l'intérieur d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique
- j

 Sous-secteur de la zone U correspondant aux fonds de jardin non densifiables
- Uxa

 Zone correspondant aux activités économiques dites stratégiques, sans commerce
- Uxb

 Zone correspondant aux activités économiques dites principales ou de proximité, sans commerce
- Uxc

 Zone correspondant aux activités économiques dédiées principalement aux activités commerciales
- 1AUh

 Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 1AUx

 Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques
- 2AU

 Zone correspondant aux secteurs d'urbanisation à très long terme et non constructibles
- A

 Zone correspondant aux secteurs à vocation agricole comprenant les sièges d'exploitation ainsi que les hameaux et constructions existantes isolées
- AP

 Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager
- Aeol

 Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par éoliennes
- Apv

 Secteur correspondant aux zones d'accélération des énergies renouvelables par panneaux photovoltaïques
- Aeq

 STECAL dédié au développement des activités équestres et/ou de pensions pour animaux
- AL

 STECAL dédié au développement mesuré des activités touristiques et de loisir
- AX

 STECAL dédié au développement mesuré des activités économiques existantes
- N

 Zone correspondant à la trame verte et bleue, aux réservoirs de biodiversité, aux boisements denses, à quelques hameaux et constructions existantes isolées
- NP

 Secteur à protéger en raison de l'existence d'un intérêt écologique ou paysager, mais aussi d'un risque majeur identifié
- NE

 Secteur d'exploitation des carrières, passées, en cours ou à venir
- NC

 Secteur de développement mesuré des activités liées aux étangs de pêche et de loisir identifiées au sein des zones naturelles
- Nj

 Secteur correspondant aux jardins potagers, maraîchers, collectifs, familiaux, etc.
- ND

 STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et de dépôts de déchets connus, y compris les déchèteries
- Ngv

 STECAL dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
- Nha

 STECAL dans lequel peuvent être autorisées des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- NL

 STECAL dédié aux activités touristiques et de loisir identifiées en zone naturelle
- NS

 STECAL dédié aux activités préexistantes de stockage et d'exploitation de matériaux dangereux nécessitant des conditions d'éloignement et de sécurité importantes
- NX

 STECAL dédié aux activités économiques existantes

Prescriptions

■

 Changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

 Voie et chemin (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

 Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)

 Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)

 Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation (L.151-7 du Code de l'Urbanisme)

 Zone non aedificandi

Éléments de patrimoine naturel et paysager protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme) :

 Boisement

 Espace vert public ou privé à protéger

 Trame verte et bleue protégée

 Zone humide

○

 Arbre remarquable ou arbre de ville protégé

 Mare et plan d'eau

 Haie ou alignement d'arbres

Éléments de patrimoine bâti et paysager protégés (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

★

 Edifice remarquable

★

 Élément de petit patrimoine

○

 Chaos granitique ou pierre braniante

 Cône de vue

 Mur, muret ou clôture d'intérêt

 Ensemble bâti remarquable

Informations

 Zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

 Périmètre de voisinage des infrastructures de transport

 Monument historique

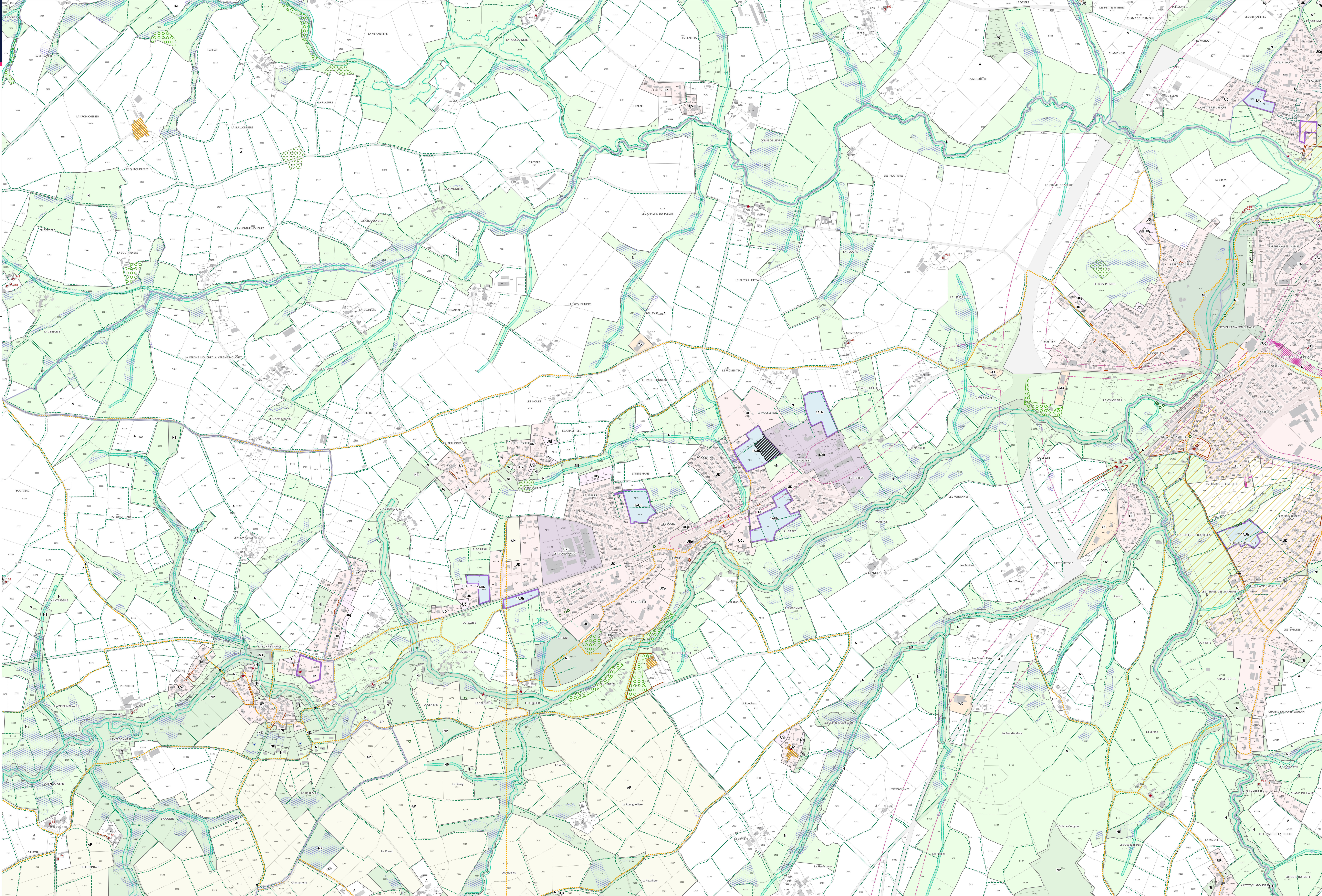
 Cavité souterraine

Cadastre

 Limite communale

 Parcelle

 Bâti dur / bâti léger



100 m